

Version à jour au 12/03/2025

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SASU CHEMLYS (« CHEMLYS ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits et services suivants :

- la fourniture d'analyseurs, de pièces détachées, de consommables (les "Équipements")
- la fourniture et la mise en service des Équipements ("l'Installation")
- la fourniture de services de maintenance et de formation (les "Services")
- la fourniture d'un service après vente et de réparation (le "SAV")

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande d'Équipements, d'Installation, de Services ou SAV implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

CHEMLYS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières. En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, les dispositions des conditions particulières prévaudront.

Article 2 – Identification du Fournisseur CHEMLYS

Société par actions simplifiée au capital de 15.000 €.
Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 825 133 887.
Siège social: 4 RUE ROGER PLANCHON 69200 VENISSIEUX FRANCE.
Site internet : www.chemlys.com

Article 3 – Caractéristiques des Installations, Services et SAV

3.1 : Les Installations, Services et SAV proposés par le Fournisseur sont présentés sur son site internet, dont l'adresse figure à l'article 2 – Identification du Fournisseur.

Les spécifications techniques présentées par le Fournisseur sont issues de données fournies par ses cocontractants, et le Fournisseur ne saurait être tenu responsable d'erreurs y figurant.

Les Installations, Services et SAV proposés à la vente par CHEMLYS font l'objet de description technique, documentation fabricant et/ou offre technique établie par CHEMLYS.

3.2 : Les devis transmis à l'Acheteur par CHEMLYS sont établis sur la base des informations communiquées par l'Acheteur.

Toute commande de l'Acheteur pour le devis proposé vaut acceptation du ou des Produit(s), service(s), sans réserve.

3.3 : Les Installations, Services et SAV proposés sont effectués par des personnes ayant les compétences requises pour mener à bien la mission confiée à CHEMLYS.

Article 4 – Commande – Formation du contrat

4.1 La vente ne sera parfaite et le contrat définitivement formé qu'après :

- acceptation écrite par l'Acheteur du devis de CHEMLYS (renvoi du devis signé ou envoi d'un mail confirmant l'acceptation du devis ou envoi d'un bon de commande avec mention du devis s'y référant)
- envoi d'une confirmation de commande à l'Acheteur, par CHEMLYS, qui s'assurera notamment de la disponibilité des Équipements demandés
- et paiement d'un acompte par l'Acheteur, le cas échéant

Aucune commande d'un montant inférieur à 300 euros HT ne pourra être acceptée.

4.2 : Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de CHEMLYS et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit au plus tard 15 jours après envoi de la confirmation de commande initiale par CHEMLYS, et après signature par l'Acheteur d'un devis spécifique et ajustement éventuel du prix.

4.3 : En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après l'envoi de la confirmation de commande par CHEMLYS, tout acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à CHEMLYS et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Si aucun acompte n'a été versé à la commande, une somme correspondant à 30 % du prix total HT des Équipements sera acquise à CHEMLYS et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 5 – Prix

Les Équipements et Installations ainsi que les Services et SAV sont fournis aux tarifs de CHEMLYS en vigueur au jour de la passation de la commande.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par CHEMLYS.

Une clause de révision des prix pourra être convenue dans le devis afin de prendre en compte l'augmentation du prix des matières premières nécessaires à l'exécution de la commande.

Les prix mentionnés dans le devis sont établis en euros, hors TVA, et s'entendent selon l'Incoterm EXW, Locaux de CHEMLYS (ICC 2020), sauf autre disposition convenue avec l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par CHEMLYS.

Si au cours de l'exécution du contrat, des circonstances de toute nature, notamment économiques, politiques, techniques ou réglementaires, qui étaient non connues et non prévisibles pour les parties au moment de la formation du contrat, ont pour effet d'entraîner la nécessité d'effectuer des travaux et/ou prestations supplémentaires pour la bonne réalisation du contrat, tous les frais liés à ces travaux et/ou prestations (fourniture de nouveaux Équipements, frais de main d'oeuvre) seront à la charge exclusive de l'Acheteur.

Article 6 – Conditions de paiement

6.1 : Sauf autre disposition convenue avec l'Acheteur, le prix devra être réglé par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Pour toute commande d'un montant total hors taxe supérieur ou égal à 15.000 €, un acompte correspondant à 30 % du montant total susvisé est exigé lors de la passation de la commande.

A l'occasion d'une ouverture de compte (nouveau client), CHEMLYS se réserve le droit d'exiger que l'intégralité du prix de la commande soit payée comptant, lors de la passation de la commande, date de facture.

CHEMLYS ne sera pas tenu de procéder à la livraison des Équipements commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye

Conditions générales de vente – CHEMLYS

pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Les factures sont libellées et payables en euros, par virement au bénéfice du compte bancaire qui sera précisé sur la facture.

En toutes hypothèses, le Fournisseur se réserve la possibilité de déroger aux conditions de paiement ci-dessus, avec l'accord de l'Acheteur.

6.2 : Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit et sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, l'application :

- de pénalités de retard égales au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date où le paiement est dû, majoré de 10 points ;
- et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, étant entendu que CHEMLYS pourra exiger de l'Acheteur une indemnisation complémentaire sur justification si elle a engagé des frais de recouvrement supérieurs à ce montant forfaitaire.

Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne également une déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances de CHEMLYS. De plus, CHEMLYS aura la faculté de demander le paiement du prix ou d'une partie du prix avant toute expédition future des Équipements ou réalisation d'Installations ou de Services ou SAV, et/ou de suspendre ou d'annuler l'intégralité des commandes en cours, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Article 7 – Livraison du produit ou exécution de la prestation

7.1 : Lors de la transmission du devis, CHEMLYS communiquera à l'Acheteur un délai moyen de livraison, à titre indicatif.

Lors de la confirmation de la commande, CHEMLYS communiquera à l'Acheteur un délai consolidé de livraison. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et CHEMLYS ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas soixante jours.

La responsabilité de, CHEMLYS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

Le délai de livraison sera également reporté de plein droit dans le cas où l'Acheteur ne respecterait pas ses obligations, et notamment en cas de :

- défaut de fournir en temps voulu les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande,
- nécessité d'effectuer des travaux et/ou prestations supplémentaires non prévus à la signature du devis et nécessaires à la bonne réalisation de l'Installation ou des Services ou SAV,
- retard dans la mise à disposition des locaux et/ou retard dans l'obtention des autorisations officielles. Dans ces deux derniers cas, CHEMLYS sera en droit de facturer au Client l'intégralité des frais de stockage, gardiennage, assurance et plus généralement tout surcoût et frais liés à ce retard imputable à l'Acheteur.

7.2 : Sauf autre disposition convenue avec l'Acheteur, la livraison de des Équipements s'entend :

- selon l'Incoterm DDP, Locaux de l'Acheteur (ICC 2020) pour les livraisons en France métropolitaine ;
- selon l'Incoterm DAP, Lieu convenu (ICC 2020) pour les livraisons intra-communautaires.

7.3 : Les Services et l'Installation faisant l'objet d'un bon de commande doivent être réalisés dans les 12 mois suivants la confirmation de commande. En cas de non réalisation dans ce délai du fait de l'Acheteur, CHEMLYS pourra appliquer de plein droit une révision de ses tarifs ou annuler tout ou partie de la commande.

7.4 : En cas de SAV, l'Acheteur s'engage à donner suite au devis (acceptation ou refus), par écrit, dans un délai de 3 mois à compter de l'envoi du devis. A défaut de retour de l'Acheteur dans ce délai,

CHEMLYS facturera de plein droit les frais de réexpédition de l'Équipement ainsi que les frais de diagnostic engagés.

Article 8 – Transfert des risques – Transfert de propriété

8.1 : Les modalités de transfert des risques à l'Acheteur seront définies en fonction de l'Incoterm convenu avec l'Acheteur, et ce indépendamment du transfert de propriété.

8.2 : IL EST CONVENU QUE LA PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS COMMANDÉES ET LIVRÉES NE SERA TRANSFÉRÉE À L'ACHETEUR QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.

L'Acheteur devra veiller à ce que l'identification des Équipements et Installations soit toujours possible après leur livraison.

En cas de défaut de paiement par l'Acheteur, CHEMLYS pourra reprendre possession des Équipements et Installations impayés, sans préjudice de toutes autres réparations.

Article 9 – Exécution de la commande - Réception

CHEMLYS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens de contrôle dont il dispose afin de s'assurer de la conformité entre la commande de l'Acheteur et le matériel ou service livré.

9.1 : La réception des Équipements s'effectue selon les modalités suivantes :

- L'Acheteur s'engage à conserver les Équipements délivrés dans leurs emballages d'origine, jusqu'à leur installation par CHEMLYS, le cas échéant.
- L'Acheteur demeure toutefois tenu de vérifier l'état apparent des Équipements et de leurs emballages lors de la livraison.
- A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Équipements délivrés par CHEMLYS seront réputés avoir été livrés en bon état apparent.
- L'Acheteur disposera d'un délai de 24 heures à compter de la réception des Équipements pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de CHEMLYS.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

9.2 : La réception de l'Installation s'effectue selon les modalités suivantes :

- L'Acheteur s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires et à mettre à disposition les locaux conformes pour permettre l'Installation par CHEMLYS et ce dans un délai maximum de 12 mois à compter de la livraison des Équipements. Si l'Installation ne peut pas être réalisée dans ce délai, l'intégralité des frais et tout surcoût liés à ce retard imputable à l'Acheteur, pourront être facturés par CHEMLYS ;
- La réception sera contradictoire et formalisée par la signature d'un procès-verbal de réception signé par les deux Parties.
- En cas de non-conformité, l'Acheteur dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour formuler sa réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par déclaration d'incident sur la plateforme digitale de CHEMLYS : digital.chemlys.com. Il devra impérativement préciser la référence de la commande, le motif de la réclamation et être accompagné d'un descriptif détaillant la nature de la non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

- Si l'Acheteur émet des réserves dans les conditions décrites ci-dessus, et que CHEMLYS admet la justesse desdites réserves, CHEMLYS remédiera aux réserves dans un délai qui sera convenu avec l'Acheteur.

Article 10 – Garantie

10.1 : Durée de la garantie : Les Équipements et Installations sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception pendant une durée d'un an, sauf autre disposition précisée dans l'offre :

- pour les Équipements, à compter de la date de livraison ;
- et pour les Installations, à compter de leur date de réception.

Le vice de fonctionnement n'est garanti que dans le cadre d'une utilisation conforme et d'un entretien normal.

En cas d'impossibilité de livrer l'Équipement dans les conditions convenues, du fait de l'Acheteur, la livraison sera effective dès la

Conditions générales de vente – CHEMLYS

mise à disposition de l'Équipement dans les locaux de CHEMLYS. Dans ce cas, la date de démarrage de la période garantie débutera au 31ème jour suivant la date de mise à disposition par CHEMLYS. De plus, des frais de stockage et d'assurance pourront être facturés de plein droit par CHEMLYS en cas de report de l'expédition des Équipements de plus de 30 jours.

Si la mise en service de l'Équipement est reportée de plus de 30 jours suite à la livraison du fait de l'Acheteur, la date de démarrage de la période garantie débutera au 31ème jour suivant la date de livraison.

Les pièces détachées sont garanties 3 mois à compter de leur date de livraison.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

10.2 : Cas d'exclusion :

La garantie est exclue :

- en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien, non-respect des opérations de maintenance attendues de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale des Équipements ou de force majeure
- si les Équipements ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.
- en cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation de l'Équipement.

10.3 Mise en œuvre de la garantie : Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer CHEMLYS par courrier recommandé avec accusé de réception ou par déclaration d'incident sur la plateforme digitale de CHEMLYS : digital.chemlys.com, de l'existence des vices dans un délai maximum de 24 heures à compter de leur découverte en indiquant le numéro de série, descriptif de l'Équipement concerné et de la nature de la non-conformité ou du problème observé.

CHEMLYS remplacera ou fera réparer les Équipements ou pièces sous garantie jugés défectueux, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Les coûts logistiques d'acheminement de l'Équipement (expédition et réexpédition) sont à la charge du Client.

Article 11 – Conformité - Responsabilité

11.1 Les Équipements et Installations vendues à l'Acheteur sont conformes aux normes et réglementations françaises et européennes.

La mise en conformité selon les réglementations locales du pays de l'Acheteur ainsi que l'enregistrement éventuel des Équipements et toutes autres autorisations relèvent de la responsabilité exclusive de l'Acheteur qui devra prendre à sa charge les éventuels surcoûts, frais liés à ces procédures et mise en conformité avec les réglementations locales de son pays.

11.2 CHEMLYS est tenu à une obligation de moyens.

Il s'engage à effectuer les Installations, Services et SAV selon les règles de l'art de la profession et les recommandations de ses fournisseurs.

Il appartiendra à l'Acheteur de prouver tout manquement reproché au Fournisseur.

L'intervention du Fournisseur étant limitée à la réparation ou à la vérification de l'Équipement suivant le cas et aux prestations définies contractuellement avec l'Acheteur, CHEMLYS ne pourra être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes d'un mauvais fonctionnement ou du non fonctionnement de l'Équipement et de l'Installation.

Le fonctionnement de l'Équipement et de l'Installation se fait sous le contrôle exclusif de l'Acheteur.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de la destruction et de la perte de fichiers ou de programmes.

Et d'une manière générale, la responsabilité de CHEMLYS ne pourra en aucun cas être engagée au titre des dommages indirects.

En cas de dommages directs éventuels et si la responsabilité de CHEMLYS devait être reconnue par l'autorité judiciaire compétente, il est expressément convenu que la responsabilité de ce dernier sera limitée au montant HT de la commande. Ceci exclut les dommages directs consécutifs à un événement de force majeure ou à un fait imputable à l'Acheteur, pour lesquels CHEMLYS n'aura aucune responsabilité.

Toute intervention suite à une utilisation non conforme par l'Acheteur fera l'objet d'une facturation supplémentaire et dégagera CHEMLYS de toute responsabilité.

CHEMLYS, ainsi que ses autres partenaires contractuels (fournisseurs, sous-traitants) ne peuvent être tenu responsables des pertes de profit direct ou indirect de l'Acheteur, à qui il appartient de souscrire, à ses frais, la police d'assurance appropriée.

Article 12 – Interventions sur site de l'Acheteur

Lors d'une intervention planifiée sur un site de l'Acheteur, celui-ci précisera à CHEMLYS, avant toute commande, les conditions d'accès à son site (horaires d'accueil, accueil sécurité, EPI requis, habilitations).

CHEMLYS se réserve le droit de facturer les frais engendrés suite à un retard dans la prestation dû à un empêchement ou une particularité d'accès au site de l'Acheteur, non précisé à la commande (accueil sécurité, formation spécifique, PDP...).

Les accueils sécurités, temps de préparation d'accès au site et plans de préventions ne sont pas compris dans le coût de la prestation.

Article 13 – Service après-vente (SAV)

13.1 : Diagnostic et estimation de la prestation : CHEMLYS émet un devis estimatif de réparation basé sur le diagnostic de ses techniciens. Si l'Acheteur accepte ce devis estimatif, il autorise CHEMLYS à réaliser la réparation en accord avec le devis.

13.2 : Déroulement de la prestation : Dans le cas où la réparation est d'un montant supérieur au devis estimatif, un nouveau devis est proposé à l'Acheteur. Si l'Acheteur refuse ce nouveau devis, les réparations et les pièces utilisées pour le diagnostic seront récupérées par CHEMLYS pour une remise en état la plus proche possible de l'état de l'Équipement au moment de sa mise à disposition.

Suite à un refus de devis, un forfait de retour et un forfait de diagnostic de l'Équipement sera facturé. Le matériel ne sera retourné qu'une fois le paiement effectué.

En cas d'acceptation partielle ou incomplète du devis, un nouveau devis pourra être émis si le Fournisseur estime que l'intervention ne respecte pas les règles de l'art ou ne pourrait assurer la qualité du service.

13.3 : Limite de prestation : Lors d'une intervention, CHEMLYS se bornera à remettre l'Équipement en état de fonctionnement par réparation ou par échange des pièces ou ensembles défectueux. Il n'est pas compris dans la réparation de l'Équipement, la qualification ou la vérification de performances en lien avec une validation interne à l'Acheteur.

Ces vérifications propres à l'Acheteur ne pourront en aucun cas entraîner un retard de paiement. CHEMLYS seule à pouvoir déterminer les tests et vérification attestant d'une bonne réparation de l'Équipement.

13.4 : Retour de l'Équipement : Avant tout retour de l'Équipement, l'Acheteur devra se faire attribuer un code de retour.

Conditions générales de vente – CHEMLYS

Le document de retour avec un code unique devra être joint au colis. Pour tout retour de l'Équipement dans les locaux de CHEMLYS, les frais d'expédition sont à la charge de l'Acheteur.

L'Acheteur devra également prendre l'engagement que l'Équipement retourné à CHEMLYS n'ait été contaminé d'aucune manière que ce soit.

Si l'Équipement retourné à CHEMLYS est contaminé, l'Acheteur sera contraint d'assumer les frais de décontamination éventuellement engagés par CHEMLYS.

Si l'Acheteur est amené à renvoyer à CHEMLYS des Équipements, il le fera en utilisant l'emballage d'origine des Produits.

S'il n'est pas en mesure de le faire, il devra se rapprocher de CHEMLYS, afin que celui-ci lui indique les modalités selon lesquelles l'Équipement sera renvoyé.

A défaut, CHEMLYS ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage résultant d'une détérioration de l'Équipement transporté hors des conditions ci-dessus.

En cas de vol de Produits dans les locaux de CHEMLYS, de perte ou casse de l'Équipement du fait de CHEMLYS, l'Acheteur devra fournir la facture d'achat de l'Équipement ou justifier de sa date d'achat et de son prix pour prétendre à son remboursement, tout remplacement étant exclu.

Un coefficient de vétusté de 10% par an sera appliqué au montant du remboursement. En aucun cas, CHEMLYS ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du vol des données contenues dans le matériel.

Article 14 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dès la disparition de l'événement de force majeure, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, chacune des Parties sera en droit de résilier le contrat sans paiement de dommages et intérêts.

Article 15 - Confidentialité – Propriété intellectuelle

15.1: L'Acheteur s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle émanant de CHEMLYS et qui pourrait venir à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la commande, notamment toutes les données, tous les documents de toute nature, d'ordre technique et/ou commercial communiqués par CHEMLYS.

15.2: Tous les documents techniques transmis par CHEMLYS demeurent la propriété exclusive de CHEMLYS. Il est précisé que CHEMLYS reste propriétaire de tout le savoir-faire mis en œuvre dans la Fourniture et l'Installation et que CHEMLYS est totalement libre de mettre en œuvre le même savoir-faire au bénéfice d'autres clients.

Article 16 – Données personnelles

Les données personnelles collectées par la société CHEMLYS pour l'établissement d'un devis ou la validation d'une commande sont : nom, prénom, société, téléphone professionnel, email, adresse de l'Acheteur.

Elles sont insérées dans le fichier client de CHEMLYS et sont utilisées pour le traitement et le bon déroulement du contrat commercial (livraison, installation, facturation, service-après-vente). Ces données sont conservées pendant une durée de 5 ans à l'issue de la relation commerciale entre l'Acheteur et la société CHEMLYS. L'accès aux données personnelles est limité au sein de la société CHEMLYS au personnel habilité à les traiter en raison de leur fonction.

Les données personnelles collectées pour le bon déroulement du contrat ne sont pas partagées aux prestataires ou sous-traitants de CHEMLYS sans le consentement explicite de l'Acheteur.

Les Acheteurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition des données personnelles collectées les concernant. Pour faire valoir ce droit, une notification écrite devra être adressée par courrier à l'adresse du siège social de CHEMLYS ou par mail à l'adresse suivante : contact@chemlys.com

Pour plus d'information, l'Acheteur peut contacter le Fournisseur CHEMLYS à l'adresse suivante : contact@chemlys.com ou par téléphone au 04 37 60 67 03.

Article 17 – Tribunal compétent

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LYON (anciennement TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON).

Article 18 – Droit applicable – Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 19 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.